BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 012-2005/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD POUR L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION DE L'INVESTISSEMENT CONCLU LE 25 MAI 2004 A KAMPALA (OUGANDA) ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 28 avril 2005 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord pour l'encouragement et la protection de l'investissement conclu le 25 mai 2004 à Kampala (Ouganda) entre le Burkina Faso et le Fonds OPEP pour le développement international.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 28 avril 2005.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Premier Vice-Président

Oubkiri Marc YAO

Le Secrétaire de séance

Aïssata SIDIBE